



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la brocante Dimanche 12 juillet 2015

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

Vu l'article 3, Titre XI de la loi du 16-26 août 1790 sur l'organisation judiciaire,
Vu l'article 16 de la Loi du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale,
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R44 et R225,
Vu l'article 615-5 du Nouveau Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée par l'ASC Brotsch dans la rue du Mosselbach et la rue des Tilleuls, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de la brocante ayant lieu le dimanche 12 juillet 2015, la circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des services de sécurité et d'incendie sont interdits à partir de 5 heures :

Rue du Mosselbach entre les maisons n° 2 à n° 32 inclus
Rue des Tilleuls entre les maisons n° 4 à n° 36 (maison forestière) inclus

Article 2 : Une déviation dans le sens des Annexes de Thal-Marmoutier : Schwebwiller et Saint-Gall et vers la commune de Reinhardsmunster se fera par la rue Holzbrunnen selon la signalisation mise en place par l'Association organisatrice.

L'accès à Thal-Marmoutier par la rue des Bergers sera interdit.

Article 3 : L'emprise des étalages des commerçants sur la chaussée devra laisser disponible un couloir de circulation d'une largeur de 4 mètres pouvant être utilisé à tout moment par les véhicules d'intervention.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marmoutier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saverne,
- SDIS 67,
- Smur Saverne
- Monsieur le Chef de Section de Thal-Marmoutier - Haegen,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République de Saverne
- Monsieur le Chef de l'UT - Conseil Général de Saverne
- Endroit habituel d'affichage
- Archives de la Mairie

Fait à Thal-Marmoutier, le 6 mars 2015

Le Maire

Jean-Claude DISTEL